



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 27 mars 2025 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 14 mars 2025 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Céline DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Ana Maria MARTIN GRILLET, Muriel ARTIQUE, Fanny MERMET-BOUVIER, Joël DEMIERRE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Johann MATHIEU, Thierry ROULLARD

Absents : Hakim GHEMMOUR, Martine DONNA,

Martine DONNA a donné procuration à Sandrine DETURCHE

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de Votants : 14 (dont 1 procuration)

Secrétaire de séance : Julie ROULLARD-NOUGARET

N° 2025-07 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Sous la présidence de Madame Céline DETURCHE, Adjointe aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massongy qui se résume ainsi

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1		414 324.88 €	189 408.08 €	
Opérations de l'exercice N	1 854 967.44 €	2 274 169.96 €	1 649 894.67 €	1 575 274.41 €
Résultats de l'exercice N		419 202.52 €	74 620.26€	
Résultat total de Clôture		833 527.40 €	264 028.34	
Solde	+ 569 499.06			
Restes à réaliser 2024			206 895.34	296 462.86

Considérant que la commune a souhaité adopter le CFU pour ses comptes 2024 en phase d'expérimentation, et qu'elle a formalisé cette volonté par écrit auprès de la trésorerie principale de Thonon-les-Bains

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 074-217401710-20250327-CFU2024-BF

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'Approuver** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Massongy
- **De Donner** pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact
Le secrétaire de séance
Julie ROULLARD-NOUGARET

Massongy, le 28 mars 2025

La Présidente de séance,
Céline DETURCHE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.